



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU VENDREDI 30 JUILLET 2021
A 10 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 10 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, Mme Christiane VALLON à M. Roger ROUX, M. Grégory PETITJEAN à Mme Charlotte MARC, Mme Martine OLLIVIER à Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN à Mme Jacqueline POTFER.

ABSENTE : Mme Sophie REID

QUORUM : 14

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 23 juillet 2021

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Antonia FERSULA
- Liliane CARTIER
- Marcel FERRERO
- Pierre MIRONENKO
- Bruno MERCHADIER
- Suzanne NICOLAÏDES née CLAYEUX
- Albert ADRAGNA

Il rappelle ensuite les mariages célébrés de :

- Myriam CAUVIN et Thierry MAURER
- Marie-Charlotte BOYELDIEU et Jérémy WERBROUCK

Et enfin les naissances de :

- Louis, fils de David DELION et de Feodora SREDA
- Maëlia, fille de Thomas GEORGE et de Joanna KRON
- Mila (née à Beaulieu, au domicile, le 15.06.2021) fille de Anthony GALFRÉ et de Jessica CHABOUD

° °

INFORMATIONS

- Remerciements de Monsieur Philippe OUDOT, Maire de Fontan pour le soutien de notre commune suite aux intempéries du mois d'octobre 2020,
- Remerciements pour la subvention accordée en 2021 de :
 - Association des résidents et amis de l'Ehpad Public de Villefranche-sur-Mer,
 - Animateurs Berlugans,

Puis, Monsieur le Maire demande, avant de passer au vote, s'il y a des remarques au sujet du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021.

Madame Jacqueline POTFER informe qu'une erreur s'est immiscée dans le corps du texte, lors de la retranscription du résultat des votes de la délibération n° 2 relative au « Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival – édition 2021 ». Elle précise qu'il a été émis quatre votes « contres » et non quatre « absentions ».

Monsieur le Maire en prend bonne note et il indique que le procès-verbal sera rectifié en conséquence et présenté à nouveau lors d'un prochain Conseil municipal.

° °

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021 – 29 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société VEOLIA, ayant son siège social Route de la Gaude à Cagnes-sur-Mer (06803), d'un contrat portant sur la mise à disposition de bennes TP 15m³. Les coûts de mise à disposition, de collecte et de traitement sont les suivants :

- location : 2 € H.T/unité/jour
- livraison matériel : 135 € H.T/unité
- échange : 140 € H.T/passage
- passage à vide : 140 € H.T/unité
- traitement : 230 € H.T/tonne

La durée du contrat est de 12 mois.

2021 – 30 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Sophie PAOLI et M. Tarek BAKKALI, domiciliés au 537, Bd Maréchal Leclerc 06360 EZE, d'un contrat de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu pour une réception privée qui se déroulera le samedi 03 juillet 2021. Le montant total de la location est de 6 650 € TTC.

2021-31 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, agence de Nice, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle électrique, les 1ers et 20 juillet 2021, des diverses installations mises en place au jardin de l'Olivaie à l'occasion des manifestations estivales et du festival de musique « Les Nuits Guitares ». Le montant forfaitaire des prestations est de 400 € HT, soit 480 € TTC.

2021-32 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, agence de Nice, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle « solidité » des infrastructures mises en place au jardin de l'Olivaie à l'occasion des manifestations estivales et du festival de musique « Les Nuits Guitares ». Le montant forfaitaire des prestations est de 700 € HT, soit 840 € TTC.

2021-33 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Sophie DEVICO, domiciliée au 34, Boulevard d'Italie à Monaco (98000), d'un contrat de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu pour une réception privée qui se déroulera le jeudi 19 août 2021. Le montant total de la location est de 5950 € TTC.

2021-34 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « LO PEOLH Cinéma », sise avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer (06310), exploitant « Le Cinéma de Beaulieu », d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se dérouleront sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du lundi 5 juillet 2021 au mardi 31 août 2021 à partir de 21h. La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 4000 € TTC. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

2021-35 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APOJE LEASYS SAS, sise 60 Boulevard Point du Jour à Saint Laurent du Var (06700), d'un contrat de maintenance portant sur les photocopieurs RICOH IMC2000 situés dans les services de la police municipale, du centre technique municipal, et du service jeunesse et sports de Beaulieu-sur-Mer. Le coût de la maintenance est de 0,00310 € H.T par photocopie N&B et de 0,0275 € H.T par photocopie couleur. La durée du contrat est de 20 trimestres.

2021-36 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ORRE Energy, sise rue du Pont des Landes à Coignières (78310), d'une convention portant sur la mise à disposition d'un système d'alerte au sein des établissements scolaires et de la crèche municipale. La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite. Le coût annuel des prestations est de 3721 € H.T, soit 4465,20 € TTC pour la première année et 2610 € H.T, soit 3132 € TTC les 3 années suivantes.

2021-37 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SERVICE, sise 48, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux, tels que l'Hôtel de Ville, le gymnase « Pascal Manini » et l'école élémentaire. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 799,75 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2021-38 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SERVICE, sise 48, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de sécurité-incendie des bâtiments communaux tels que le gymnase « Pascal Manini », les écoles élémentaire et maternelle, la salle de danse et la crèche municipale. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1 290,56 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2021-39 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Sarah EL GHOUL et M. Ghassan HASENY, domiciliés au 48, avenue Cyril Besset à NICE (06100), d'un contrat de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu pour une réception privée qui se déroulera le samedi 10 juillet 2021. Le montant total de la location est de 5950 € TTC.

2021-40 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'Association CUIVRES 06, sise 410 chemin de Puissanton, 06220 VALLAURIS - Siret n°827 956 970 00012, d'une convention portant sur la représentation musicale qui aura lieu le vendredi 29 juillet 2021 à 19h30, avec le « Monaco Brass Sextet ». Le coût forfaitaire des prestations est de 5 000 € TTC, avec la prise en charge des frais de restauration des artistes à hauteur de 25 € par personne.

2021-41 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société TECHNOCARTE, sise 370, allée Charles Lavéran à Fos-sur-Mer (13270), d'un contrat de maintenance portant sur le progiciel de facturation « babicarte » installé à la crèche/multi accueils « Les petits malins ». Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 381,62 € H.T. La durée du contrat est de 1 an renouvelable quatre fois par reconduction tacite.

2021-42 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. PEREZ, domicilié au 122, rue du Commandant Rolland, 13008 MARSEILLE, d'un contrat de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu pour une réception privée qui se déroulera le dimanche 25 juillet 2021. Le montant total de la location est de 6650 € TTC.

Ensuite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX – PASSATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

M. Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-26,
Vu le budget primitif,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de convention de fonds de concours,

La Métropole Nice Côte d'Azur procédera, entre les années 2021 et 2023, à des travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie et de ses équipements, ainsi que des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement et de ses équipements situés sur la commune de Beaulieu-sur-Mer pour un coût total estimé à 1 124 000 € TTC.

Afin de mener à bien ces travaux, la commune participera, à hauteur de 50%, soit pour un montant de 562 000 € TTC, au financement de ces travaux par le biais d'un fonds de concours, tel que défini par l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine (et par extension la Métropole) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire (métropolitain) et des conseils municipaux concernés [...]* ».

A cet effet, il convient de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la mise en œuvre d'un fonds de concours entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation de ces travaux d'entretien, d'aménagements de sécurité de la voirie et des réseaux.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que la commune s'engage à verser à la signature de la convention 26,7 % du montant total du fonds de concours à la Métropole, soit la somme de 150 000 € TTC, puis 26,7 % sur l'exercice 2022 soit un montant de 150 000 € TTC. Le solde sera versé sur l'exercice 2023, soit un montant de 262 000 € TTC sur présentation par la Métropole Nice Côte d'Azur d'une attestation du service fait ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur accompagné de l'ensemble des factures correspondantes.

Monsieur Didier ALEXANDRE informe qu'il y a une demande de prise de parole.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE souhaite connaître les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie qui sont planifiés sur les trois prochaines années.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que les travaux concernés sont les suivants :

2021 : réfection de la partie haute de l'avenue des Anglais,
2022 : poursuite de la requalification des trottoirs et de l'éclairage public sur le Bd Marinoni, entre la place De gaulle et la rue Jean Gastaut,
2023 : requalification du bd Paul Déroulède.

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que ces travaux s'inscrivent dans la politique engagée depuis plusieurs années par la Municipalité en matière de sécurisation des voies et d'embellissement des espaces publics, notamment ceux prévus bd Paul Déroulède, dont la chaussée est déformée par les racines des pins, occasionnant des désordres importants aux réseaux et aux canalisations d'eau.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE considère qu'à Beaulieu-sur-Mer, comme elle a pu l'évoquer lors de la commission des finances qui s'est tenue hier, il y a des secteurs plus prioritaires que ceux retenus, tels que la rue Edith Cavell qui est dans un mauvais état ou la voirie du Bd Maréchal Joffre qui est, tant au niveau de la sécurité que de la maintenance, une catastrophe. Elle souhaite savoir s'il est envisageable d'inclure ces voies dans programme proposé ou s'il faut attendre 2025.

Monsieur le Maire prend la parole et demande à Madame Marie-Anne SYLVESTRE qu'est-ce qu'elle entend par « catastrophe » au niveau du Bd Maréchal Joffre ? Elle lui répond qu'il s'agit de la dégradation de la voirie et de l'insécurité qui en résulte.

Monsieur le Maire l'invite à être plus explicite.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE considère que c'est une catastrophe, car c'est en très mauvais état et qu'elle peut transmettre des photos.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas besoin de ses photos car il connaît parfaitement la commune et il lui précise que pour le terme « catastrophe » qu'elle a évoqué, il ne s'agit que d'un simple avis personnel, qui n'engage qu'elle.

Il aurait apprécié qu'elle commence ses propos en indiquant « Monsieur le Maire, vous avez effectivement fait un certain nombre de travaux de sécurité dans ce boulevard que personne n'avait réalisé auparavant et que c'est une bonne chose pour les riverains, plutôt que de présenter cela comme une catastrophe ».

En outre, il précise qu'il ne s'attendait pas à un compliment de sa part.

Monsieur le Maire rappelle que la configuration du Bd Maréchal Joffre, du passage piétons situé au droit de la résidence « Le Plein Ciel » jusqu'à l'ancien hôtel « Le Chaudron », rend particulièrement difficile la réalisation de travaux aux normes qui remettraient en question l'existence du stationnement actuel, qui rend aujourd'hui service aux riverains et aux entreprises.

La solution idéale consisterait à retirer l'ensemble du stationnement et d'envisager de mettre ce boulevard en sens unique afin d'obtenir de chaque côté des trottoirs aux normes, ce qui n'est pas aujourd'hui envisageable.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une catastrophe mais plutôt d'un problème.

Madame Jacqueline POTFER informe de la présence sur le boulevard Joffre, après le dos d'âne, d'un important trou. Monsieur le Maire lui précise que ce dernier a déjà été recensé par les services métropolitains et que Monsieur Guerino PIROMALLI suit cela de près avec les services municipaux afin de s'assurer que les réparations aient bien été effectuées.

En ce qui concerne la rue Edith Cavell, Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la collectivité, les services de la Métropole Nice Côte d'Azur ont déjà engagé des études sur la requalification de cette voie. Il précise que les travaux n'ont pas encore été engagés du fait des différents projets immobiliers qui se sont succédés, dont l'immeuble « l'Archeron » qui sera livré début septembre 2021.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE indique qu'ils ne sont pas satisfaits sur les priorités retenues et elle demande si on peut espérer, qu'en 2023 à 2026, des travaux puissent être réalisés Bd Joffre et rue Edith Cavell ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas « medium » et il ne peut pas s'engager sur la période 2024 – 2026 du fait du manque de visibilité sur le maintien ou non des contributions financières, notamment par la voie du fonds de concours.

Il indique que les priorités dont Madame Marie-Anne Sylvestre a fait état sont ces priorités. Madame Marie-Anne SYLVESTRE réfute ces propos et indique qu'il ne s'agit pas des siennes.

Monsieur le Maire en prend acte et indique que cela sera retranscrit dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire lui précise à nouveau que les travaux évoqués ont déjà été pris en compte par les services.

Madame Jacqueline POTFER indique que pour elle, ainsi que pour ces colistiers, les travaux retenus d'un montant de 600 000 €, notamment ceux portant sur le Bd Marinoni, de la place de Gaulle à la rue Jean Gastaut, ne constituent pas une priorité, mais plutôt la réfection de la rue Edith Cavell et du Bd Joffre avec l'enveloppe financière de 600 000 €. Toutefois, elle estime que la requalification du Boulevard Paul Déroulède, est une priorité.

Monsieur le Maire indique qu'il préfère cette présentation à celle exprimée par Mme Sylvestre. Il rappelle que les travaux à réaliser dans l'avenue des anglais et au Bd Marinoni, entre la place De Gaulle et la rue Jean Gastaut, s'inscrivent dans le programme qui porte sur la requalification du cœur-de-ville.

Monsieur le Maire précise que la réfection de la rue Edith Cavell est inévitable et que cela sera entrepris à moyen terme.

Monsieur Guerino PIROMMALLI indique que, dans le cadre des travaux séparatifs des réseaux d'assainissement et de pluies, engagés sur la commune depuis plusieurs années, d'importants travaux devront débuter en 2023 par les services métropolitains et que ce n'est qu'après, que l'on pourra procéder à la réfection des trottoirs et de la voirie.

On passe ensuite au vote

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d'une convention de fonds de concours avec la Métropole Nice Côte d'Azur portant sur la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagements de sécurité de la voirie et des réseaux d'un montant total prévisionnel de 1 124 000 € TTC,
- DIRE que la commune financera à hauteur de 50% ces travaux, soit un montant de 562 000 € TTC,
- DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice concerné,
- APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (monsieur Gérald MARIN, madame Marie-Anne SYLVESTRE, madame Jacqueline POTFER, monsieur Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

III - PLAN DE RELANCE – ECOLE ELEMENTAIRE « MARINONI » - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE

M. Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bulletin officiel de l'Education nationale, de la jeunesse et du sport - n°2 du 14 janvier 2021 - plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – NOR : MENN2100919X),
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le budget primitif 2021,

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale a lancé en début d'année un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce dispositif vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'accélérer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cela contribuera également aux objectifs suivants :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie,
- renforcer la dimension inclusive de l'école,
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques,
- rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire,
- favoriser la relation entre les familles et l'école,
- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires,
- disposer au sein des écoles d'un certain nombre d'équipements mobiles pouvant être redéployés ponctuellement auprès des familles des élèves non équipées en cas de nécessité.

La collectivité s'est portée candidate à cet appel à projets qui comporte deux volets :

- un volet « équipement et réseaux » ;
- un volet « services et ressources numériques ».

Pour le volet « équipement et réseaux » (courants faibles et Wi-Fi), un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune, ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €.

Sur ce volet, le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de 2 450 €).

Les dépenses d'équipements qui seront engagées par la commune sont d'un montant de 28 000 € TTC et portent sur le matériel suivant :

- 4 bornes de wifi débrayables,
- 20 tablettes (iPad ou android) + protections + wifi,
- Solution de maintenance pour le matériel,
- 1 PC portable de direction,
- Une solution de stockage,
- imprimante/copieur couleur.

La subvention de l'Etat, correspondant à 70% des dépenses, sera donc de 19 600 € TTC. La commune prendra en charge les 30% restants, soit la somme de 8 400 € TTC.

Pour le volet « services et ressources numériques », les dépenses sont cofinancées à hauteur de 50%.

Les dépenses « services et ressources » par la commune sont d'un montant de 3840 € TTC et portent sur les prestations suivantes :

- Un ENT école (espace numérique de travail) + application à usage pédagogique pour les tablettes.

La subvention de l'Etat, correspondant à 50% des dépenses, sera de 1 920 € TTC. La commune prendra en charge les 50% restants, soit la somme de 1 920 € TTC.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- SOLLICITER l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, en vue d'obtenir une subvention d'un montant 19 600 € TTC pour les dépenses « équipement et réseaux », dont le coût total est de 28 000 € TTC et une subvention d'un montant de 1920 € TTC pour les dépenses « services et ressources », dont le coût total est de 3 840 € TTC,
- DIRE que les crédits seront portés à l'article 1321 du budget primitif de l'exercice 2021,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

IV - BAIE DES FOURMIS – SOUS-CONCESSION DE PLAGE LOT N° 3 – PASSATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

M. Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la commande publique,
Vu le cahier des charges de la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer
Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur relative au lot de plage n°3 de la plage de la Baie des Fourmis,
Vu l'avis de la commission des finances,

Depuis le 1er janvier 2020, la Métropole Nice Côte d'Azur est compétente pour la gestion et l'entretien des plages publiques situées sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, dans les conditions prévues à l'article L.2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Il est rappelé que cette compétence avait été confiée, préalablement aux dispositions de la loi MAPTAM précitée, à la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la sous-concession de plage - lot n°3 - située à la plage de la Baie des Fourmis, actuellement exploitée par la SARL CAO (établissement « Anao Plage »), pour partie sur le domaine public maritime et pour partie sur le domaine communal, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant qu'il convient, afin de remettre en concurrence ce lot de plage et de permettre la désignation d'un attributaire unique, dans le respect de la réglementation en vigueur, de confier à la Métropole Nice Côte d'Azur la parcelle située sur le domaine public communal, d'une surface de 99 m².

Considérant que les deux emprises sont nécessaires à la bonne exécution de l'activité et à l'équilibre économique du contrat de délégation de service public, puisque l'emprise du domaine public communal accueillera les cuisines, réserves et sanitaires de l'établissement d'activité balnéaire qui dépend du domaine public maritime de l'Etat.

Dans ce contexte, la commune de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur ont décidé de formaliser cette mise à disposition par la passation et la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal au bénéfice de la Métropole afin que cette dernière dispose de la maîtrise de l'ensemble du périmètre nécessaire à la bonne exécution de l'activité et à l'équilibre économique du contrat relatif au lot de plage n°3.

La métropole Nice Côte d'Azur versera à la commune, en contrepartie de cette mise à disposition, une redevance annuelle d'un montant de 60 000 euros TTC, révisable chaque année.

La présente convention est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2031.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation avec la Métropole Nice Côte d'Azur d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de cette dernière relative à la sous-concession de plage - lot n°3 – située plage de la Baie des Fourmis,
- DIRE que le montant de la redevance d'occupation annuelle est de 60 000 € TTC, révisable chaque année et que la durée de la convention est de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente note,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

V - TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES MEMBRES A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE

Mme Marie-José LASRY, Première Adjointe, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,
Vu le livre V, titre II du code du patrimoine, notamment les articles L. 522-7, L.522-8, L.523-4 R.522-14, sur le rôle des collectivités territoriales pour l'archéologie préventive,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 56.1 du Bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite de gestion des services communs pour la période 2019-2021,

Vu la délibération du n°20.1 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 portant autorisation à Monsieur le Président de la Métropole à signer et à adresser au ministère de la Culture le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du service d'archéologie Nice Côte d'Azur, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°8.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la notification au Maire de Beaulieu-sur-Mer par la Métropole de la délibération n° 8.4 du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 30 juin 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2021,

Vu la délibération municipale n°14 du 16 mars 2021,

Considérant que par délibération municipale n°14 du 16 mars 2021, la présente Assemblée avait approuvé le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations.

Considérant qu'il ressort que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, modifiés par délibération n°8.3 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, comportaient une erreur matérielle.

Considérant que par délibération n°8.4 du 31 mai 2021, le Conseil Métropolitain a :

- abrogé la délibération n°8.3 du 27 novembre 2020 susvisée,
- approuvé le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations,
- approuvé les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- demandé aux conseils municipaux des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur de délibérer sur ce transfert de compétence et sur la modification statutaire.

Considérant qu'il appartient également à la présente Assemblée de délibérer à nouveau sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé et qu'à défaut délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Considérant que la collectivité a reçu notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur le 30 juin 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 31 mai 2021.

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- ABROGER la délibération municipale n°14 du 16 mars 2021,
- APPROUVER le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- APPROUVER les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente note, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

VI - LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – SUPPRESSION DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

M. Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée intitulée « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu - Exploitation commerciale - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière - Approbation des statuts et du règlement intérieur du conseil d'exploitation »,

Vu la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Salons de la Rotonde de Beaulieu,

La Commune est propriétaire de la Rotonde de Beaulieu, située avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, au sein de la copropriété « Le Bristol » (lots n°213 et n°214).

Suite à la décision de la société LENOTRE de mettre un terme le 30 juin 2020 au bail commercial de la Rotonde de Beaulieu, il avait été décidé de reprendre en régie directe l'exploitation commerciale de cette dernière.

Par délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée, la présente Assemblée a :

- décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe (M4),
- désigné les membres du conseil d'exploitation et le Directeur,
- approuvé les statuts et le règlement intérieur de la régie,
- fixé le montant de la dotation initiale de ladite.

Par délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020, il a été approuvé les tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu.

En raison des conséquences économiques désastreuses dues à l'épidémie de Covid-19 sur les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie et de l'évènementiel, il a été décidé, par délibération municipale n°04 du 20 octobre 2020, de reporter au 1^{er} avril 2021, puis par délibération n°04 du 23 février 2021, au 1^{er} septembre 2021, la date effective de de l'exploitation commerciale de la régie « Les salons de la Rotonde de Beaulieu ».

En raison de la crise sanitaire qui perdure, ainsi que des difficultés organisationnelles liées à la gestion commerciale de la Rotonde de Beaulieu, il est proposé de mettre un terme à la régie dotée de la seule autonomie financière dédiée à l'exploitation commerciale « des Salons de la Rotonde de Beaulieu » et d'en confier l'exploitation, dans le cadre d'un bail commercial régi par les articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce, à un traiteur.

Monsieur Didier ALEXANDRE informe qu'il y a une demande de prise de parole.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE prend la parole et s'exprime ainsi « au terme de la gestion commerciale de la Rotonde en régie dotée de la seule autonomie financière dont la suppression est portée à cette délibération, il est annoncé que la gestion commerciale de la Rotonde sera attribuée par un bail commercial à un traiteur. Nous souhaiterions connaître les conditions particulières et les spécificités du bail commercial qui sera mis à la concurrence ».

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que la commune n'est pas soumise, lors de la conclusion d'un bail commercial, à des règles de mise en concurrence.

Par ailleurs, il précise que le bail sera conclu pour une durée de 12 ans, avec période triennale dans le respect des dispositions du code du commerce. Il précise que le loyer de référence est d'un montant de 100 000 € TTC.

Il souligne que la commune est actuellement en négociation avec un traiteur exerçant dans les Alpes-Maritimes, dont le nom ne peut pas aujourd'hui être divulgué, pour des raisons de confidentialité. En outre, il précise que la commune a également été sollicitée dernièrement par des investisseurs pour ouvrir un restaurant à l'année.

Madame Jacqueline POTFER demande si les tarifs de location seront identiques à ceux définis par la commune ? Monsieur Didier ALEXANDRE lui répond que la tarification, qui s'inscrira dans une prestation globale, pourra être différente. Ce choix appartiendra au nouveau gestionnaire.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande si les restaurateurs locaux ont été informés ou consultés.

Monsieur Didier ALEXANDRE lui répond qu'ils n'ont pas été démarchés, mais ils sont informés et ils n'ont pas manifesté d'intérêt.

En outre, Monsieur le Maire précise que la Rotonde de Beaulieu ne doit pas être « une annexe » d'un restaurant déjà existant.

On passe au vote

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe
- ABROGER la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 et la délibération n°10 du 21 septembre 2020
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (monsieur G rald MARIN, madame Marie-Anne SYLVESTRE, madame Jacqueline POTFER, monsieur Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

VII - MAISON DU CIMETIERE – TRAVAUX D’AMENAGEMENT – LOGEMENTS –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEP T DE TOUTE AUTORISATION
D’URBANISME

M. Gu rino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales,
Vu le code de l’urbanisme,
Vu le plan local d’urbanisme m tropolitain approuv  le 25 octobre 2019,

La maison du cimet re situ e au 8 chemin des Myrtes   Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastr e section AB n  120, a fait l’objet de travaux de r novation en 2019 en vertu de la d claration pr alable n 006 01118S0038 (ravalement et toiture).

Aujourd’hui, en vue d’y am nager des logements, notamment en cr ant un acc s ext rieur, il est n cessaire de d poser, dans le respect du code de l’urbanisme, une d claration pr alable pour r aliser lesdits travaux,

On passe ensuite au vote.

La pr sente Assembl e est invit e, apr s en avoir d lib r ,   :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son repr sentant   d poser et   signer la demande de d claration pr alable, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document n cessaire au d p t et   l’obtention de cette autorisation d’urbanisme,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son repr sentant   signer toutes les pi ces cons cutives   l’ex cution de la pr sente d lib ration.

Le Conseil Municipal adopte,   l’unanimit , les propositions de son rapporteur.

L’ordre du jour  tant  puis , la s ance est lev e   11h25